

Date : 20071227

Dossier : T-547-04

Référence : 2007 CF 1370

ENTRE :

JACQUES ROY, syndic

demandeur

et

MARC MAYRAND

et

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA

défendeurs

et

SYLVIE LAPERRIÈRE

partie intéressée

TAXATION DES DÉPENS – MOTIFS

DIANE PERRIER, OFFICIER TAXATEUR

[1] Il s'agit de la taxation du mémoire de frais du demandeur suite à l'ordonnance de la Cour rendue le 8 mars 2005 rejetant avec dépens la requête en radiation de la demande ou en réunion d'instances présentée par les défendeurs.

[2] Le 27 février 2007, le procureur du demandeur déposait son mémoire de frais et demandait à ce qu'il soit taxé sans comparution des parties. Une lettre a été envoyée aux parties fixant un échéancier et les parties ont déposé leurs représentations. Je suis maintenant prête à taxer les dépens selon la documentation au dossier.

[3] Les honoraires à taxer sont accordés au montant de 1 320 \$. J'ai accordé les articles suivants : article 5 – préparation du dossier de réponse à la requête en radiation (5 unités), article 6 – comparution lors de l'audition de la requête (1.5h x 2unités), article 25 – services rendus après jugement (1 unité) et article 26 – taxation du mémoire de frais (2 unités). L'article 26 a été réduit de 3 unités à 2 étant donné que le mémoire de frais ne m'apparaît pas très complexe.

[4] Le mémoire du demandeur présenté à 1 440 \$ est alloué au montant de 1 320 \$. Un certificat de taxation sera émis pour cette somme.

« Diane Perrier »
OFFICIER TAXATEUR

QUÉBEC (QUÉBEC)
le 27 décembre 2007

COUR FÉDÉRALE

AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER

DOSSIER : T-547-04

INTITULÉ : JACQUES ROY, syndic et MARC MAYRAND et LE
PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA et SYLVIE
LAPERRIÈRE

TAXATION DES DÉPENS SANS COMPARUTION DES PARTIES

MOTIFS DE LA TAXATION DES DÉPENS : DIANE PERRIER

DATE DES MOTIFS : le 27 décembre 2007

REPRÉSENTATIONS ÉCRITES :

Me Jean-Philippe Gervais

POUR LE DEMANDEUR

Me Bernard Letarte

POUR LES DÉFENDEURS

AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER :

Gervais & Gervais
Montréal (Québec)

POUR LE DEMANDEUR

John H. Sims, c.r.
Sous-procureur général du Canada

POUR LES DÉFENDEURS